

# RECOMMANDATIONS MEDICALES POUR LA PRATIQUE DU CHAR A VOILE

**valant règlement médical fédéral de la FFCV**



Réalisé par la commission médicale nationale de la FFCV

Présidée par	le Dr Jean-Marc CHERIAUX	7942852910
Composition	Dr Jérôme DEVOIZE	7942853815
	Dr Pascale GAY-BINEAU	7942853667
	Aurélien NOGUET, infirmier	7942853814
	Morgane FLOC'H, infirmière	1151964528
	Geoffroy HENRY, ergothérapeute	1484906739

# **RECOMMANDATIONS MEDICALES POUR LA PRATIQUE DU CHAR A VOILE**

## **valant règlement médical fédéral de la FFCV**

### Introduction

#### 1. L'aptitude médicale

- 1.1 Les contre-indications médicales absolues (définitives ou temporaires)
- 1.2 Le certificat médical FFCV \*
  - 1.2.1 Un certificat médical, pourquoi faire?
  - 1.2.2 Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile
  - 1.2.3 Le questionnaire de santé QS-sport \*
- 1.3. L'aptitude médicale pour les licenciés adultes et équipe de France
- 1.4. L'aptitude médicale pour les licenciés mineurs
  - 1.4.1. Contexte légal
  - 1.4.2. démarches pratiques de renouvellement de licence\*
  - 1.4.3. La demande de surclassement \*

#### 2. La sécurisation des pratiques

- 2.1 Les équipements de protection individuelle
- 2.2 La trousse de premiers secours
- 2.3 L'encadrement médical des compétitions
  - 2.3.1 Le DSI
  - 2.3.2 Le DSP \*
- 2.4 Lutte contre le dopage
  - 2.4.1 Les substances dopantes
  - 2.4.2 Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

#### 3. La commission médicale nationale de la FFCV, règlement \*

- 3.1 Objet
- 3.2 Composition
- 3.3 Fonctionnement

### Conclusion, recommandations

\* Documents annexes

## **Introduction**

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

De plus, les fédérations sportives doivent veiller à la santé de leurs licenciés.

La FFCV, dans un souci de respecter ces 2 prérogatives, doit donc mener une évolution importante sur l'aptitude de ses licenciés et la sécurisation des pratiques.

La commission médicale nationale de la FFCV a pour rôle ici de rédiger un document unique éditant les nouvelles règles et recommandations médicales relatives à la pratique du char à voile en France, par la mise en conformité de ses textes réglementaires, par la simplification et la rationalisation des démarches pour ses licenciés, et l'optimisation de la sécurité en loisir et en compétition.

# 1. L'aptitude médicale

## 1.1 Les contre-indications médicales absolues (définitives ou temporaires)

Le char à voile se pratique majoritairement en milieu maritime, donc humide et sableux, sur un terrain irrégulier, mais ne requière pas de capacité physique démesurée. Sauf à pousser son char sur une longue distance et de manière soutenue, ce qui n'est pas une pratique habituelle, les pilotes ne sont pas censés produire d'effort d'endurance important. De plus, le char à voile n'est pas listé dans les disciplines sportives à contraintes particulières.

Les contre-indications absolues à la pratique du char à voile sont alors limitées à:

**TOUTE PATHOLOGIE SUSCEPTIBLE DE S'AGGRAVER AU COURS DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE ET/OU DE COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ.**

Son interprétation reste à l'appréciation du médecin examinateur et rédacteur du certificat médical d'aptitude.

Néanmoins, on peut citer quelques exemples de pathologies incompatibles avec la pratique du char à voile, sans que la liste soit exhaustive:

**cardiopathie ischémique ou arythmogène instable**  
**grossesse**  
**pathologie rachidienne ou osseuse en cours d'évolution**  
**intervention chirurgicale récente**  
**acuité visuelle binoculaire corrigée inférieure à 5/10**  
**toute affection pouvant diminuer brutalement la vigilance**

La commission médicale nationale de la FFCV peut être consultée pour tout avis ou cas particulier, dans l'intérêt du pilote.

## 1.2 Le certificat médical FFCV

### 1.2.1 Un certificat médical, pourquoi faire?

Toute demande initiale de licence loisir ou compétition, ou tout renouvellement de ces licences, est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile, en application de la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé. L'aptitude médicale ne concerne donc plus que les **pilotes compétiteurs**, mais aussi les **pilotes loisirs** qui sont soumis aux mêmes contraintes physiques. **Les arbitres**, détenteurs d'une licence leurs permettant une activité loisir, sont également soumis à cette aptitude médicale.

La philosophie de cette précision législative n'est pas de limiter ni de sélectionner les pilotes ayant une pratique loisir, mais s'inscrit bien dans une démarche de médecine préventive, que la FFCV s'oblige à respecter.

L'aptitude médicale à la pratique du char à voile ne tient compte ni du support, ni du terrain, ni du niveau de pratique du pilote, données inconnues pour le médecin rédacteur du certificat.

La consultation dédiée à ce certificat d'aptitude doit être un moment privilégié avec le médecin examinateur, dont le but commun, avec la commission médicale nationale, n'est pas de limiter ou d'interdire la pratique du char à voile, mais plutôt de prévenir d'éventuels problèmes médicaux, de trouver des solutions ou des aménagements éventuels, pour la sécurité de tous. Le sport et l'activité physique sont grandement encouragés par tous, mais de préférence sans se blesser...

Le médecin rédacteur du certificat médical d'aptitude porte l'entière responsabilité de son examen médical, et des moyens mis en œuvre pour le réaliser (examens complémentaires, avis spécialisés).

Le pilote (ou son responsable légal) sollicitant un avis médical est quant à lui responsable de ses déclarations et de la réalisations des examens qui lui sont prescrits. De même, il engage sa seule responsabilité aux réponses portées au questionnaire de santé qui lui est proposé.

Le médecin fédéral et la commission médicale nationale de la FFCV sont à l'entière disposition des médecins examinateurs et des pilotes pour toutes questions, précisions, avis ou litige liés à l'aptitude médicale.

Se référer à l'organigramme général en annexe.

### 1.2.2 Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile

Le certificat médical d'aptitude à une validité MAXIMALE de 3 ans, et soumis à un examen médical en accord avec les règles déontologiques habituelles. Il ne fait apparaître aucune information à caractère médical confidentiel.

La commission médicale nationale, dans un souci de simplification, demande à ce que **la délivrance de la licence loisir ou compétition se fasse à la condition impérative de la bonne**

**validité du certificat médical d'aptitude, et que donc apparaisse sur la licence la date d'établissement de ce certificat.**

Les intérêts sont un meilleur contrôle de l'aptitude d'une part, et la dispense de présenter un certificat médical aux compétitions d'autre part. La licence devient le document unique de validité administrative et médicale du pilote.

La commission médicale nationale a établi un **certificat médical d'aptitude type (en annexe), le seul document accepté par la FFCV**, téléchargeable et imprimable par le futur licencié, afin de préparer sa consultation médicale. Aucun autre certificat médical ne sera accepté autre que celui établi pour la FFCV, **sauf une tolérance prévue la première année d'application (saison 2020-2021) pour les moins de 40 ans.**

### 1.2.3 Le questionnaire de santé QS-sport

La validité maximale de 3 ans du certificat médical d'aptitude est conditionné par la production d'un **questionnaire de santé (QS) type**, rempli annuellement par le pilote ou son ayant droit, et engageant sa responsabilité. Il a pour but d'évaluer entre les consultations médicales l'évolutivité éventuelle de l'aptitude physique du pilote.

**Ce QS n'est pas à adresser à la FFCV directement, car il contient des informations médicales confidentielles. Le renouvellement d'une licence est donc soumis à une attestation sur l'honneur du pilote ou de son ayant droit de la prise de connaissance, du bon renseignement du questionnaire de santé QS-SPORT cerfa n° 15699-01 (en annexe) et conforme à la non contre-indication.**

### 1.3 L'aptitude médicale pour les licenciés adultes et équipe de France

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication à l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

L'aptitude physique du pilote ne différant pas selon sa pratique en loisir ou en compétition, le certificat médical d'aptitude est donc le même en loisir ou en compétition. Sa validité est également la même, 3 ans maximum.

Les pilotes sélectionnés en équipe de France le sont grâce à leurs résultats sportifs et non en fonction de leurs capacités physiques. Il n'y a donc **pas de suivi médical spécifique** pour ces pilotes, autre que le parcours prévu avec le certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile, y compris en compétition.

Néanmoins, il n'est pas interdit aux pilotes sélectionnés en équipe de France, comme aux autres pilotes, d'avoir un suivi et une évaluation médicale plus fréquente que celle réglementaire, qui plus est si son état de santé le nécessite.

### 1.4. L'aptitude médicale pour les licenciés mineurs

#### 1.4.1. Contexte légal

Adoptée dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, cette disposition fait désormais l'objet d'un décret paru au Journal officiel le samedi 8 mai 2021.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières (dont le char à voile ne fait pas partie).

Sans négliger le suivi médical nécessaire des mineurs, l'Assurance maladie ayant renforcé le nombre de consultations prises en charge jusqu'à 18 ans, cette mesure doit permettre d'encourager une reprise massive du sport pour tous les Français et tout particulièrement les jeunes, révélée indispensable par la crise sanitaire.

Les examens obligatoires de l'enfant sont :

Entre 3 ans et 6 ans      Quatre examens obligatoires (une fois par an jusqu'à l'âge de six ans)  
Entre 8 ans et 9 ans      Un examen obligatoire  
Entre 11 ans et 13 ans    Un examen obligatoire  
Entre 15 ans et 16 ans    Un examen obligatoire

- Consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>
- Consulter le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qui se substitue au certificat médical :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

#### 1.4.2. démarches pratiques de renouvellement de licence

Pour toute personne âgée de moins de 18 ans, la demande de licence est soumise à la production d'un questionnaire d'auto-évaluation de santé (en annexe), rempli par le mineur et son représentant légal, et remis au club qui saisit l'inscription. Ce questionnaire est à remplir annuellement, et engage la seule responsabilité du représentant légal. Il est fortement recommandé de faire consulter l'enfant si besoin ou en cas de doute bien sûr, en plus des examens de santé obligatoires.

Le club doit conserver à titre légal le questionnaire d'auto-évaluation de santé de l'enfant.

Si une ou plusieurs cases de ce questionnaire sont cochées OUI, le futur licencié devra présenter un certificat médical d'aptitude FFCV classique pour permettre la délivrance de sa licence sportive.

#### 1.4.3. La demande de surclassement

Afin de s'adapter au niveau et aux capacités physiques du pilote, il est possible de faire une demande de surclassement pour que celui-ci puisse concourir dans la **catégorie immédiatement supérieure** à la sienne.

La demande reste la même d'un point de vue administratif, avec l'accord parental et celui de l'entraîneur du club, mais simplifiée d'un point de vue médical. En effet, il est prévu sur le certificat médical une autorisation spécifique de surclassement. Donc **toute demande de surclassement devra être accompagnée du certificat médical dûment rempli de moins d'un an** (même si le certificat médical de moins de 3 ans est encore valable).

Le dossier n'a plus besoin d'être soumis à l'accord du médecin fédéral, celui-ci n'ayant pas examiné le candidat. Cela évite également le transfert de données médicales confidentielles.

Le médecin fédéral peut bien sûr être consulté pour avis, cas particulier ou litige, et saisir le cas échéant la commission médicale nationale.



On rappelle ici les catégories d'âges fédérales:

Poussin 1 : 7 ans	Minime 1 : 11 ans	Junior 1 : 15 ans	Espoir 2 : 19 ans
Poussin 2 : 8 ans	Minime 2 : 12 ans	Junior 2 : 16 ans	Espoir 3 : 20 ans
Benjamin 1 : 9 ans	Cadet 1 : 13 ans	Junior 3 : 17 ans	Senior : de 21 et 49 ans
Benjamin 2 : 10 ans	Cadet 2 : 14 ans	Espoir 1 : 18 ans	Vétéran : plus de 50 ans

Toute demande de surclassement reste obligatoirement accompagnée d'un certificat médical d'aptitude.

## 2. La sécurisation des pratiques

### 2.1 Les équipements de protection individuelle

La pratique du char à voile est soumise à **2 obligations essentielles** de protection individuelle:

**un casque adapté**  
**des chaussures fermées**

Néanmoins, la commission médicale nationale **recommande** en plus le port de:

**protections oculaires**  
**une paire de gants**  
**vêtements imperméables / couvrants**

Enfin, et selon les conditions météorologiques, le type de terrain (sable, asphalte) ou le type de support, la commission médicale nationale **conseille** le port d'éléments de sécurité supplémentaires :

**le casque intégral**  
**une protection rachidienne**

### 2.2 La trousse de premiers secours

Sur la zone de roulage, en loisir, école ou compétition, doit être présent une trousse de premiers secours facilement identifiable et transportable, **composée d'à minima** :

- 1 flacon de Solutions Hydro Alcoolique de 50 mL
- 1 sachet de 10 gants à usage unique taille L
- 1 sac poubelle
  
- 1 paire de ciseaux techniques permettant la découpe des vêtements
- 2 couvertures de survie
  
- 40mL de désinfectant à base de chlorhexidine aqueuse (flacon ou unidoses)
- 10 dosettes de sérum physiologique (unidoses de 5 mL)
  
- 20 compresses stériles (au minimum)
- 20 pansements de différentes tailles (de la petite ampoule à la grande plaie)
- 1 coussin hémostatique ou pansement américain
- 1 garrot
  
- 1 rouleau de sparadrap
- 2 bandes de crêpe d'au moins 5cm x 4m

Cette trousse doit être complète au début de chaque session et présente au plus près du site de manœuvre avec un moyen d'alerte (téléphone portable GSM, VHF, ...).

## 2.3 L'encadrement médical des compétitions

### 2.3.1 Le DSI

Le comité d'organisation de l'évènement doit mettre en oeuvre tous les moyens appropriés afin d'assurer la sécurité des pilotes, bénévoles, encadrants et du public présent, selon les recommandations en vigueur. L'ensemble de ce dispositif de sécurité est synthétisé dans un document type, le **DSI** (Dispositif d'Intervention et de Secours), adressé un mois avant la compétition à la FFCV.

Chaque DSI est unique, de part le dimensionnement de l'épreuve et du lieu de la manifestation. Un document type d'aide à la réalisation du DSI existe (document en annexe), et doit mentionner :

- les caractéristiques de la course
- le dimensionnement de la manifestations
- les moyens d'intervention (véhicule, local, trousse de secours adaptée)
- les moyens de communications sur le site de la course (tél, VHF)
- le plan du site
- procédure d'intervention
- procédure en cas d'accident grave ou nécessitant des secours extérieurs

La CMN rappelle que la responsabilité de l'encadrement sanitaire d'une compétition relève de la structure organisatrice, et préconise :

- d'adapter le DSI selon la dimension et le lieu de l'évènement
- de privilégier les acteurs sanitaires locaux
- d'adapter la compétition en fonction des conditions météorologiques
- une remise à niveau des gestes de premiers secours du corps arbitral

### 2.3.2 Le DSP

Depuis la crise sanitaire internationale de COVID 19 survenue en 2020, une nouvelle responsabilité incombe aux organisateurs de rassemblements : assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants à un rassemblement (sportifs, bénévoles, organisateurs, public), qui plus est sur l'espace public, en période épidémique.

Pour se faire, un document essentiel a été élaboré pour faciliter la déclaration préfectorale préalable à tout rassemblement, le Dispositif Sanitaire Particulier ou **DSP**.

Ce document est avant tout une aide à l'organisation de rassemblement, mais aussi une obligation préfectorale potentielle selon le risque sanitaire du moment.

Le DSP doit comporter les éléments suivants :

- L'identification de l'évènement
- Les règles sanitaires générales
- Les plans et sens de circulation
- Les mesures signalétiques
- Les mesures d'hygiène, de prévention et l'impact écologique
- Les mesures sanitaires spécifiques à la course.

Adapter l'organisation et le déroulé d'une manifestation loisir ou compétition semble aujourd'hui essentiel, en période épidémique, sous peine de faire prendre des risques à tous les participants ou de voir ce rassemblement tout simplement s'annuler.

## **2.4 Lutte contre le dopage**

La FFCV doit participer à la lutte contre le dopage, en s'appuyant des données prescrites par l'**AFLD (agence française de lutte contre le dopage)**.

Aux termes de l'article L.232-9 du code du sport :

« Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

\* d'utiliser des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

\* de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies. »

Se référer au règlement disciplinaire de la FFCV relatif à la lutte contre le dopage, approuvé par l'Assemblée Générale du 12/04/2008.

### 2.4.1 Les substances dopantes

Voici la liste des substances et méthodes interdites en compétition, extraite de la liste officielle émise par l'AFLD:

agents anabolisants  
 hormones peptidiques facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques  
 bêta-2 agonistes (sauf salbutamol, formotérol et salmétérol inhalés sous les doses maximales)  
 modulateurs hormonaux et métaboliques  
 diurétiques et agents masquants  
 manipulation de sang ou de composants sanguins  
 manipulation chimique et physique  
 dopage génétique et cellulaire  
 stimulants  
 narcotiques  
 cannabinoïdes  
 glucocorticoïdes

Précisons que le pilotage d'un char à voile sous l'emprise d'alcool est interdit, dangereux et sanctionnable.

Pour plus de précisions ou une mise à jour, se référer au site de l'agence française de lutte contre le dopage (afl.d.fr).

#### 2.4.2 Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Si, pour des raisons médicales, vous devez néanmoins utiliser une substance classée dopante et donc interdite en compétition, vous devez remplir un formulaire directement auprès de l'AFLD, validée par votre médecin.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://sportifs.afl.d.fr/wp-content/uploads/sites/3/2019/03/Formulaire-AUT-2018-Internet.pdf>

### **3. La commission médicale nationale de la FFCV, règlement**

L'article L 231.5 du code du sport rappelle que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

#### **3.1 Objet**

Conformément au règlement de la FFCV (art 65.6), la commission médicale nationale a pour vocation :

\* de mettre en œuvre l'application au sein de la FFCV des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs, à la prévention contre le dopage et à la sécurité des pilotes.

\* de définir et mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale.

\* d'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère sanitaire dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales relatifs à :

- la surveillance médicale des sportifs
- la veille épidémiologique
- la lutte et la prévention du dopage
- la formation continue, la recherche
- des actions de prévention et d'éducation de la santé
- l'accessibilité des publics spécifiques
- les contre-indications médicales liées à la pratique du char à voile
- les dossiers médicaux litigieux de sportifs

\* d'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre au comité directeur.

\* de statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

#### **3.2 Composition**

Les membres de la commission médicale nationale (CMN) sont nommés par le comité directeur de la FFCV, sur proposition du Président de la FFCV, pour une durée de 4 ans. Il doivent être médicaux ou paramédicaux, bénévoles et licenciés à la FFCV.

Le médecin fédéral national qui préside la CMN est nommé par le président de la FFCV et doit être élu au comité directeur de la FFCV. Il fait le lien entre les instances dirigeantes fédérales et la commission médicale. Il rend compte de son activité au comité directeur de la fédération, et travaille en collaboration avec la direction technique nationale.

La commission médicale nationale peut s'aider ponctuellement d'avis spécialisés, selon leurs compétences professionnelles, en fonction des sujets à traiter. Ils peuvent être médecins ou paramédicaux.

### **3.3 Fonctionnement**

La commission médicale nationale se réunit au minimum une fois par an, pour traiter de :

- l'organisation médicale fédérale
- l'application de la réglementation médicale fédérale
- les sujets et questions soumises par les instances fédérales
- les litiges médicaux éventuels
- les orientations stratégiques et de recherche médicales
- le rapport d'activité annuel
- le budget alloué pour ces actions

La commission médicale nationale, sur proposition du médecin fédéral, peut se réunir autant de fois qu'il est nécessaire, afin de traiter rapidement et efficacement les sujets qui lui sont soumis.

La sollicitation d'une commission peut se faire par un licencié de la fédération, un médecin rédacteur d'un certificat d'aptitude, le président de la fédération ou les membres du bureau directeur fédéral. En fonction du degré d'urgence, le médecin fédéral organisera une commission ou fixera le sujet sur une prochaine commission.

Pour toute sollicitation de la CMN, une fiche contact (en annexe) est à disposition, téléchargeable sur le site de la FFCV. Cette fiche n'est en aucun cas à renvoyer au secrétariat de la FFCV, afin de garantir le secret médical. Le secrétariat de la FFCV transmettra au demandeur les coordonnées du médecin fédéral pour une transmission directe.

Le médecin fédéral, président de la commission médicale nationale, est le garant du secret médical concernant les licenciés de la FFCV, au sein de celle-ci.

## Conclusion, recommandations

Compte tenu des éléments exposés, la commission médicale nationale porte à la connaissance du comité directeur de la FFCV les recommandations suivantes :

- 1) La délivrance d'une licence adulte FFCV compétition, loisir ou arbitre doit être conditionnée par l'aptitude médicale du pilote, et la date du dernier certificat médical doit apparaître sur sa licence.
- 2) Le seul certificat médical recevable est le certificat médical type FFCV en annexe, qui doit être téléchargeable facilement sur le site de la FFCV.
- 3) Le questionnaire santé QS sport cerfa 15699-01 doit être téléchargeable facilement sur le site de la FFCV. Prévoir une case spécifique sur le formulaire de renouvellement de la licence :  
« atteste avoir pris connaissance et rempli par la négative à toutes les questions du questionnaire QS-sport ».
- 4) De réaliser un nouveau document spécifique de surclassement regroupant les renseignements administratifs du pilote, la demande du club et l'accord parental. Ce dossier devra être accompagné d'un certificat médical d'aptitude de moins d'un an mentionnant l'absence de réserve médicale au surclassement, à adresser au secrétariat de la FFCV.
- 5) De diffuser aux pilotes loisirs, compétitions et arbitres la communication sur les changements relatifs à l'aptitude médicale et la délivrance des licences, dès la saison 2020/2021.
- 6) De diffuser aux dirigeants, arbitres et encadrants la nouvelle réglementation médicale, et de la rendre consultable par tous sur le site internet fédéral.
- 7) De proposer aux arbitres une journée gratuite de remise à niveau des compétences en secourisme.
- 8) De rendre disponible et téléchargeable, sur le site internet fédéral, la fiche de sollicitation de la Commission Médicale Nationale.
- 9) D'adopter les nouvelles dispositions de délivrance de licence sportive pour les mineurs (décret du 7 mai 2021 modifiant le code du sport), remplaçant la production d'un certificat d'aptitude médicale par un questionnaire d'auto-évaluation de santé à conserver par le club.



## **Documents annexes**

- 1) Le certificat médical FFCV
- 2) Le QS sport
- 3) La demande de surclassement
- 4) Le questionnaire d'auto-évaluation de santé pour les mineurs
- 5) Le DSP
- 6) fiche contact de la commission médicale nationale

## CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Licence loisir / compétition

### La Commission Médicale Nationale de la FFCV :



- Rappelle** que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen
- Précise**
  - que le contenu de l'examen doit tenir compte des conditions spécifiques de pratique du char à voile (température ambiante, humidité, sable, vibrations)
  - que les demandes de surclassement doivent être accompagnées du dossier administratif correspondant
- Conseille:**
  - de tenir compte des pathologies dites de « croissance » et des pathologies antérieures,
  - de consulter le carnet de santé,
  - de vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur : rachis, ceintures, genoux, pieds, en s'aidant si nécessaire de radiographie.
- Insiste** sur les contre indications à la pratique du char à voile : toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité,
- Préconise:**
  - une mise à jour des vaccinations,
  - un bilan dentaire annuel,
  - des explorations cardio-vasculaires éventuelles, adaptées aux facteurs de risques et à l'âge du pilote
  - une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans,
  - un examen visuel.

#### se tient à votre disposition

pour toute demande ou précision particulière, pour tout litige ou avis dans l'intérêt ultime du pilote :

FFCV  
Bâtiment IGESA 2, chemin d'exploitation 91220 LE PLESSIS PATE  
Tel : 01 60 84 17 71 [ffc.secretariat@gmail.com](mailto:ffc.secretariat@gmail.com)  
commission médicale : [ffc.medecin@gmail.com](mailto:ffc.medecin@gmail.com)

## CERTIFICAT MEDICAL (validité trois ans maximum)

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Je soussigné(e), Docteur.....  
certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom .....

né(e) le : .....

et certifie que son état de santé ne contre indique pas  
la pratique du char à voile, y compris en compétition

Fait le ...../...../....., à.....

Signature et cachet lisible du médecin

#### Demande de surclassement (pour les mineurs concernés) :

Je certifie, également que

Prénom/NOM:.....

présente un état de santé compatible avec une demande de  
surclassement dans sa catégorie d'âge immédiatement  
supérieure.

## Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON\*

OUI

NON

#### Durant les 12 derniers mois

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### A ce jour

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

*\*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



## DEMANDE DE SURCLASSEMENT

saison 20.... / 20....

Nom .....

Prénom .....

N° de licence .....

Date de naissance ..... âge .....

Adresse  
.....

Code postal ..... Ville  
.....

Catégorie d'âge demandée: .....

### Demande du club

Je soussigné, .....  
Président  
ou Secrétaire du club .....  
sollicite pour le pilote ci-dessus désigné  
l'autorisation de pratiquer le char à voile en  
catégorie immédiatement supérieure.  
J'atteste que ce pilote est normalement  
assuré pour pratiquer dans cette catégorie.

CACHET DU CLUB:            SIGNATURE:

### Autorisation parentale ou du responsable légal

Je soussigné père, mère ou responsable légal de  
.....,  
autorise mon enfant à pratiquer en catégorie  
immédiatement supérieure, y compris en  
compétition.

DATE:                            SIGNATURE:

Toute demande de surclassement dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure devra être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical d'aptitude FFCV de moins d'un an.  
Pour une demande de surclassement autre, merci de solliciter la Commission Médicale Fédérale Nationale avec la fiche contact correctement renseignée accompagné du double du dossier.

Poussin 1 : 7 ans	Minime 1 : 11 ans	Junior 1 : 15 ans	Espoir 2 : 19 ans
Poussin 2 : 8 ans	Minime 2 : 12 ans	Junior 2 : 16 ans	Espoir 3 : 20 ans
Benjamin 1 : 9 ans	Cadet 1 : 13 ans	Junior 3 : 17 ans	Senior : de 21 et 49 ans
Benjamin 2 : 10 ans	Cadet 2 : 14 ans	Espoir 1 : 18 ans	Vétéran : plus de 50 ans

Réponse et visa de la FFCV:            Accord                            Refus



## QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DE SANTE POUR LES MINEURS

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle.

Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider

Tu es une fille  un garçon  Ton âge :

<b>Depuis l'année dernière</b>	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
<b>Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)</b>		
Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
<b>Aujourd'hui</b>		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
<b>Questions à faire remplir par tes parents</b>		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Prénom :

NOM :

Date de naissance :

**Nom et signature du représentant légal :**

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

FFCV Bâtiment IGESA 2, chemin d'exploitation 91220 LE PLESSIS PATE

Tel : 01 60 84 17 71 [ffcv.secretariat@gmail.com](mailto:ffcv.secretariat@gmail.com)

Commission médicale : [ffcv.medecin@gmail.com](mailto:ffcv.medecin@gmail.com)



# Dispositif sanitaire particulier (DSP)

Dans le cadre préventif de l'épidémie de COVID 19  
adaptation du guide ministériel de rentrée sportive version du 21 sept 2020

## pour les compétitions de char à voile.



### DECLARATION A SOUMETTRE EN PREFECTURE

#### Préambule

Ce document est une aide à l'élaboration d'un protocole sanitaire pour la préparation de votre évènement et sa validation préfectorale, dans le contexte sanitaire actuel.

Ces recommandations fédérales sont un outil de personnalisation de votre dispositif qui sera analysé au cas par cas.

L'organisateur reste responsable de l'élaboration et de l'exécution de son protocole sanitaire.

Ne prévoyez que ce que vous pouvez réellement mettre en œuvre. Plus vous serez précis et rigoureux, plus vous aurez de chance de voir aboutir votre demande.

La tenue de votre évènement reste soumise à l'évolution sanitaire départementale et nationale que personne ne peut prédire aujourd'hui, et ce pour les mois (ou années...) à venir, selon les niveaux d'alertes établis.

Toutes les autres autorisations ou protocoles habituels restent en vigueur (DDTM, DSI, ...)

#### 1) Identification de l'évènement

nom de l'épreuve

date(s)

club organisateur

coordonnées et fonction de la personne remplissant le dossier

(nom, prénom, téléphone, mail)

plage ou zone d'évolution

commune

dimensionnement de l'évènement (nombre de pilotes, nombres de bénévoles, public)

#### 2) Règles sanitaires générales

• Le respect des gestes barrières :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

• Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

• L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dans les endroits couverts ou dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

### **3) plan(s) village pilote**

toute zone de regroupement (parking, zone de restauration, lieu de confirmation des inscriptions, lieu de remise des prix, zone technique, sanitaires si accessibles).

### **4) plan(s) des sens de circulation**

détailler les sens de circulation matérialisés dans les différentes zones et entre les zones, ainsi que l'accès à la zone de roulage.

### **5) mesures signalétiques**

Décrivez la signalétique prévue pour matérialiser les sens de circulation et les informations de sécurité :

arrêté municipal / préfectoral

DSI

délimitation de la zone d'évolution

zone technique

parking

gestes barrières

### **6) mesures d'hygiène, de prévention et impact écologique**

Décrivez les moyens mis en œuvre (si besoin faire un plan) : gel hydro-alcoolique, lavage des mains, poubelles.

Protocole de traçabilité des individus (pilotes, accompagnants, bénévoles et organisateurs)

Mailing pilotes expliquant les mesures sanitaires prévues 48h avant l'évènement et recommandant de rester chez soi en cas de symptômes évocateurs (ORL, pneumologique, digestif ou fièvre).

### **7) mesures sanitaires spécifiques à la course**

- briefings pilotes : mesures de distanciation physique, mégaphone
- pointage : mesures prises pour protéger les bénévoles dans les espaces clos
- remise des prix : lieu, distanciation, pas de contact
- limiter la communication sur l'évènement (plus il y aura de public, plus ce sera dur à gérer...)

Le groupe de travail spécial COVID de la FFCV.

#### **Contacts fédéraux :**

pour toute demande d'explication ou d'assistance  
ou avant toute annulation d'évènement pour raison sanitaire

Christophe ROGER, Président de la FFCV  
Xavier PALHOL, Vice-Président au sport  
Jean-Marc CHERIAUX, Médecin fédéral

f567@free.fr  
ffcv.vpsport@gmail.com  
ffcv.medecin@gmail.com



**FORMULAIRE DE CONTACT AVEC LE MEDECIN FEDERAL  
ET LA COMMISSION MEDICALE NATIONALE DE LA FFCV**

**Ne pas adresser directement au secrétariat de la FFCV**

**CONFIDENTIEL / SECRET MEDICAL**

Mais adresser le formulaire au médecin Fédéral de la FFCV par mail :

**ffcv.medecin@gmail.com**

NOM ..... PRENOM .....

Date de naissance ..... âge .....

N° de licence FFCV ..... Classe de char .....

Adresse .....

Mail ..... tél .....

Motif de votre demande :

Vous pouvez joindre tout document utile (compte-rendu, analyse de sang, imagerie,...)

**Antécédants**  
(médicaux, chirurgicaux allergies)

**Traitement en cours**

Poids ..... Taille .....

**Coordonnées du médecin traitant**

Je soussigné(e) .....  
autorise sans réserve le médecin fédéral et la  
Commission Médicale Nationale de la FFCV à  
prendre connaissance des données médicales  
ici présentes.

Le .....

Signature